

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
85280-2026-070

**Travaux du lotissement Le Clos des Chênes 5**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 Mars 2026, à son point n°4, en ce qu'elle autorise Mr Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu la publication faite sur le site marchés sécurisés le 09 Décembre 2025,  
Vu l'annonce légale parue dans le Ouest France de Vendée le 11 Décembre 2025,  
Vu les offres reçues,  
Vu les tableaux d'analyse des offres avant et après négociation,  
Vu la notification faite le 10 Mars 2026 informant les entreprises non retenues,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement Le Clos des Chênes 5 :  
Lot 1 : assainissement E.U. et E.P – Entreprise Socova TP – 868 rue du Marais – 85 220 Commequiers pour un montant de 217 200.00€TTC,  
Lot 2 : Travaux de terrassement et voirie – Entreprise Charier TP Sud – 189 route de la Fénicrière – 85 300 Sallertaine pour un montant de 410 950.62€TTC,  
Lot 3 : Poste de relèvement - Entreprise Socova TP – 868 rue du Marais – 85 220 Commequiers pour un montant de 220 800.00€TTC,  
Lot 4 : Travaux de terrassement espaces verts et plantations – Entreprise SAS Jardin de Vendée – 71 route de Saint Gilles – 85 190 Aizenay pour un montant de 48 639.48€TTC.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune puis affichée en mairie.

Monsieur Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

A SALLERTAINE,  
le 02 Avril 2026  
Le Maire, Jean-Luc MENUET

